

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 FEVRIER 2023**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

**Présidence :**

Monsieur Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gérard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frédéric REBOUL, Houssem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Fouzi BENTALEB, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN.

Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-1 à la délibération n°2023-15 incluse

Luc MISEREY de la délibération n°2023-4 à la délibération n°2023-21 incluse

Ahmed KABA de la délibération n°2023-11 à la délibération n°2023-21

**Absents excusés représentés :**

Noura DALI-OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Aurélien PERROT représenté par Gérard GIRARDON

Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI

Ahmed KABA représenté par Jarine SAMAD de la délibération n°2023-1 à la délibération n°2023-10 incluse

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING

Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB

Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT

Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA

Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

**Absents :** Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI,

Guy MALANDAIN de la délibération n°16 à la délibération n°2023-21

Luc MISEREY de la délibération n°2023-1 à la délibération n°2023-3 incluse

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Daniel SEGUIN-CADICHE, Paul BERNARDET, Bouchra HAKKI, Anne FEVRIER-LAMY, Aurélia COTTE, Pascal TRAN, Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Chantal MONNIER.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18h07

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
1	Relevé des décisions du n°2022-189 au n°2022-191 et du n°2022-194 au n°2022-216	Prend Acte
2	Approbation du Procès-verbal de séance du 12 Décembre 2022	Prend Acte
3	Modification de la délibération n°2021-159 du 25 Octobre 2021 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.	Approuvé à l'unanimité 4 Abstentions : M. Cordin, M. Nasrou, Mme Gomila, Mme Clerté-Durand
4	Modification de la délibération n°2021-135 du 25 Octobre 2021 portant sur la commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative.	Approuvé à l'unanimité
5	Modification de la délibération n°2021-136 du 25 Octobre 2021 - désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).	Approuvé à l'unanimité
6	Modification de la délibération n°2021-137 du 25 Octobre 2021 portant sur la modification des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)	Approuvé à l'unanimité
7	Modification de la délibération n°2021-148 du 25 Octobre 2021 portant désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Approuvée à l'unanimité
8	Modification de la délibération n°2021-149 du 25 Octobre 2021 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et primaires, des conseils d'administration des collèges et lycées, et du conseil d'administration de l'école Sainte-Marie	Reportée

9	Modification de la délibération n°2021-166 du 22 Novembre 2021 portant désignation de deux représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Trappes Entraide et Loisirs (TEL)	Approuvée à l'unanimité
10	Modification de la délibération n°2021-167 du 22 Novembre 2021 - Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du comité directeur de l'association Etoile Sportive des Cheminots de Trappes - Saint-Quentin-En-Yvelines (ESCTSQY) - club de basket-ball	Approuvée à l'unanimité
11	Rapport d'orientations budgétaires de la ville pour 2023	Prend acte 4 Abstentions : M. Cordin, M. Nasrou, Mme Gomila, Mme Clerté-Durand
12	Attribution du marché de services "entretien des espaces verts"	Approuvée à l'unanimité
13	Accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestation entre SQY et les communes - mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations	Approuvée à l'unanimité
14	Rapport annuel d'activité 2021 de la société Géraud et Associés, titulaire de la délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la ville	Prend Acte
15	Révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes	Approuvée à l'unanimité
16	Renouvellement labellisation information jeunesse	Approuvée à l'unanimité
17	Mise à jour du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité

18	Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvée à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trappes entraide et loisirs (TEL)	Approuvée à l'unanimité Mme Morais ne prend pas part au vote.
20	Modification de la délibération n°2019-147 du 24 Septembre 2019 portant sur l'approbation du règlement des salles municipales Jean Baptiste Clément, Maison des Familles, La Boissière et Pablo Picasso et fixation de la tarification des salles.	Approuvée à l'unanimité
21	Voeu du Conseil municipal de Trappes – Trappes s'oppose à la réforme inutile et injuste des retraites	Approuvée à 32 voix pour 2 abstentions (Mme Gomila - Mme Clerté Durand) 2 contre (M. Cordin – M. Nasrou)

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h22

Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme  
Trappes, le 6 Février 2023**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*